

RESIDENCE V

# CAHIER DES CHARGES APPARTEMENT STANDING

# Présentation du projet

Adresse | Rue de Jupille 4600 Visé

Promoteur | GOS Constructions SRL | Voie de l'Air Pur 198, 4052 Beaufays  
BE 0755 858 543

## Bâtiment

- 8 appartements de standing
- Rez +3

# Sommaire

1.	Clauses administratives .....	5
1.1.	Contrat d'entreprise .....	5
1.2.	Compris dans le contrat d'entreprise .....	5
1.3.	Assurances .....	5
1.4.	Réception des travaux, constat d'achèvement et garantie décennale .....	5
1.5.	Modification des matériaux .....	6
1.6.	Honoraires de l'architecte, de l'ingénieur et du coordinateur sécurité .....	6
1.7.	Travaux réalisés par des tiers .....	7
2.	Généralités .....	8
2.1.	Principe .....	8
2.2.	Taxes et raccordement aux réseaux d'utilité publique .....	8
2.3.	Accès au chantier .....	8
2.4.	Plans et dessins .....	9
2.5.	Les matériaux .....	9
2.6.	Suppléments .....	10
2.7.	Suppression et modifications de certains parachèvements : .....	10
3.	Description technique – Matériaux et équipement .....	11
3.1.	Le gros-œuvre et le parachèvement .....	11
3.2.	Communs .....	15
3.3.	Parties privées .....	18

# 1. Clauses administratives

## 1.1. **Contrat d'entreprise**

Le contrat d'entreprise comprend l'étude, les plans et l'exécution du gros œuvre et de tous les travaux de finition et d'équipement en vue de la réalisation finale de l'objet repris sous ce contrat.

## 1.2. **Compris dans le contrat d'entreprise**

- **Travaux de terrassement, fondations et égouttages.**
- **Travaux de gros œuvre et finitions.**
- **Travaux techniques** (sanitaire, chauffage, électricité et ventilation).

## 1.3. **Assurances**

Il appartient à l'acheteur de souscrire les assurances qui lui incombent au titre de locataire ou de propriétaire au moment de l'occupation, même partielle, du bien acquis.

## 1.4. **Réception des travaux, constat d'achèvement et garantie décennale**

L'acquéreur bénéficiera de la garantie décennale des entrepreneurs et architecte prévue par la loi en ce qui concerne les travaux livrés.

Le vendeur n'est pas responsable des défauts et vices qui sont visibles et que l'acquéreur a pu lui-même constater. Ces défectuosités visibles sont réputées connues de l'acquéreur.

Préalablement à la signature de l'acte authentique :

- Le promoteur procèdera avec l'architecte et un expert externe à la réception des travaux. Cette réception constituera le début de la garantie décennale.
- Les parties procèderont à un constat d'achèvement du bien vendu. Pour rendre ce constat possible, les travaux doivent dans leur ensemble être terminés, nonobstant des imperfections mineures réparables, et le bien doit être en état d'être utilisé conformément à sa destination, en état d'habitabilité et d'achèvement. Ce constat l'agrément de l'acquéreur sur les travaux qui lui sont délivrés.

## 1.5. **Modification des matériaux**

Le promoteur se réserve le droit de modifier certains détails du cahier des charges ou du choix des matériaux si celles-ci sont estimées nécessaires par l'architecte, l'ingénieur ou imposées par les autorités compétentes ou que les délais de livraisons sont incompatibles avec le déroulement normal des opérations, etc...

**Tous les matériaux doivent être de premier choix.**

## 1.6. **Honoraires de l'architecte, de l'ingénieur et du coordinateur sécurité**

Ils sont compris dans le prix de vente et couvrent les obligations propres à la profession, à l'exception des travaux de décoration et les modifications de plan demandés par l'acheteur.

Des honoraires sont dus par l'acheteur pour toute modification apportée après le compromis de vente signé.

## 1.7. **Travaux réalisés par des tiers**

L'acheteur n'est pas autorisé à faire réaliser des travaux par des tiers, à l'exception des peintures, des tapisseries ou des travaux de décoration, sans l'autorisation de promoteur.

L'acheteur peut demander des modifications : poste sanitaire, chauffage, carrelage, appareils électriques etc.

Ces modifications seront faites par les entrepreneurs du maître d'œuvre, si nécessaire une révision du prix devra être signée au préalable.

**Après réception des travaux, si l'acheteur fait exécuter diverses modifications ou fait des travaux dans son appartement, le maître d'ouvrage ne sera plus responsable.**

## 2. Généralités

### 2.1. Principe

Les appartements sont vendus en cours de construction, suivant les plans et les dessins de l'architecte et conformément au cahier des charges que l'acheteur reconnaît avoir reçu.

### 2.2. Taxes et raccordement aux réseaux d'utilité publique

Ne sont pas compris dans le prix de la vente :

- Les frais sur le prix de vente du terrain, les frais de notaire de l'acte de vente, la TVA sur le prix de vente de l'appartement ;
- Les frais de peinture, de tapissage ;
- Les raccordements aux réseaux d'utilité publique (eau, électricité, gaz, tv et téléphone) ;
- L'équipement d'éclairage et les tentes solaires ;
- Les meubles qui seraient repris aux plans et illustrations 3D, ils ont une fonction figurative.

### 2.3. Accès au chantier

Pour des raisons de sécurité et compte tenu des prescriptions d'assurance, **l'accès au chantier ne sera autorisé à l'acheteur ou à son délégué qu'en compagnie du vendeur ou de son délégué.**

## 2.4. Plans et dessins

Ils ont été établis de bonne foi par l'architecte. Les mesures reprises aux plans sont données à titre indicatif. Ces différences seront acceptables (contraintes techniques de la construction, stabilité, sondages sol). Ces modifications sont décidées par l'entrepreneur en accord avec l'architecte.

En aucun cas les partis ne peuvent se baser sur les différences pour exiger un quelconque dédommagement ou une résiliation du contrat. En cas de différence entre le plan et le cahier des charges, le dossier de vente prime dans tous les cas.

Les dimensions reprises aux plans sont des dimensions gros-œuvre. Compte tenu des tolérances admises dans le bâtiment, elles ne sont pas garanties exactes au centimètre.

Les armoires, meubles, etc... dessinés sont à considérer « à titre d'information » comme possibilité d'aménagement par l'occupant, à l'exception de ceux compris dans le présent cahier des charges.

Les plans ne sont pas contractuels.

## 2.5. Les matériaux

L'acheteur est informé que les bâtiments sont nouveaux et qu'il peut se produire de légers tassements ainsi que d'éventuelles dilatations, causées par des variations de température, le mouvement du béton et poutrelle métallique. Ni le maître d'œuvre, ni l'architecte, ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus responsables pour les légères fissures qui en résulteraient. Le promoteur n'est pas responsable pour les dommages causés aux travaux de peinture et de tapissage. Toutes les réparations dû aux tassements, dilatations, flexion sont à charge de l'acheteur.

Toutes production de matière peut être soumise à des variations inhérente à leur fabrication ou leur nature, entrant dans les tolérances d'usage. Les échantillons comportent une tonalité définie et un numéro de bain. Les échantillons peuvent être légèrement de tonalité différente.

## 2.6. **Suppléments**

Tout supplément commandé par l'acquéreur fera l'objet d'un écrit signé avec GOS Constructions SRL selon leurs propres conditions générales de vente.

## 2.7. **Suppression et modifications de certains parachèvements :**

Certains parachèvements peuvent être supprimés à la demande de l'acquéreur moyennant accord du Maître de l'Ouvrage. Ceux-ci ne seront pas ristournés à l'acquéreur.

Pour des raisons d'organisation de chantier, tous travaux qui devraient être exécutés par l'acquéreur ne pourront être mis en œuvre qu'après avoir procédé à la réception provisoire de l'appartement – commerce - bureau et paiement intégral du prix des constructions plus TVA.

Un délai sera établi pour la réalisation de ces travaux.

Un état des lieux sera établi à la charge de l'acheteur et une copie d'assurance durant ces travaux sera obligatoire.

En ce qui concerne le choix des parachèvements, si l'acquéreur effectue un choix de matière chez les fournisseurs prévus dont le prix de vente publique est inférieur aux budgets repris dans le présent cahier des charges, la différence entre ces deux montants ne sera pas ristournée.

## 3. Description technique – Matériaux et équipement

### 3.1. Le gros-œuvre et le parachèvement

#### 3.1.1. Description des travaux, matériaux et livraisons

Les appartements seront construits avec des matériaux de première qualité et libres de tous défauts.

Raccordements divers : les raccordements provisoires à l'eau et à l'électricité nécessaires au chantier, sont aux frais du maître d'ouvrage.

Les raccordements définitifs et le placement des compteurs à eau, gaz et électricité et les raccordements à la télédistribution et le téléphone sont à charge de l'acheteur, ils seront facturés à l'acheteur par le vendeur.

#### 3.1.2. Travaux de terrassement – fondations

Le terrassement sera assez profond pour permettre des fondations solides et pour permettre l'installation des tranchées, égouts etc...

Ceci comprend les travaux de soutènement, semelles de fondation, etc...

Les fondations sont régulières. La profondeur sera calculée en fonction du terrain devant soutenir le poids du bâtiment. Les tranchées sont d'aplomb et correctement soutenues afin d'éviter des accidents.

Ces travaux seront exécutés suivant les plans de l'ingénieur.

Comprend les travaux suivants :

- Évacuation du volume de terre excédant
- Fouilles ordinaires pour assiette du bâtiment
- Fouilles en tranchées
- Enlèvement de massifs rocheux
- Remblais avec terres provenant du chantier ou provenant de l'extérieur
- Sable stabilisé
- Empierrement
- Détournement des eaux si nécessaire

### 3.1.3. Structures porteuses, façades et linteaux

Les parois porteuses sont érigées en blocs de béton lourds suivant les plans de l'architecte et de l'ingénieur. La stabilité est de la responsabilité de l'ingénieur.

### 3.1.4. Maçonnerie

Façades : la maçonnerie extérieure des façades est en briques de ton gris moyen. Le rez-de-chaussée et une partie des façades seront recouvertes d'un bardage trespa de teinte gris clair.

Parois intérieures : les cloisons de séparation et les parois non porteuses seront exécutés en blocs topargex + plafonnage.

Toutes les maçonneries seront exécutées suivant les règles de l'art et de la construction.

### 3.1.5. Seuils

Les seuils de porte d'entrée des communs sont réalisés en pierre de taille en provenance des meilleures carrières belge. Les seuils des baies de fenêtres sont en aluminium laqués de la même couleur que celle des châssis. Toutes les pierres prévues pour le même ouvrage ont une teinte identique (avec tolérance par rapport à la pierre naturelle).

Certaines fenêtres n'ont pas de seuil (suivant détail technique).

### 3.1.6. Béton armé

La composition des armatures sera suivant les bordereaux de l'ingénieur et détails d'exécution. Les coffrages sont serrés afin d'éviter les déformations suite aux tassements et afin de protéger le béton frais. Le coffrage ne sera retiré qu'après durcissement du béton sous la responsabilité de l'entrepreneur.

Travaux prévus : poutres, colonnes, fondations, divers murs, escaliers.

Voir plan de l'ingénieur.

### 3.1.7. Dalles en béton et hourdis

Les dalles de sol seront réalisées en béton armés et les étages seront soit en hourdis, prédalles ou béton armé suivant plan des stabilités de l'ingénieur.

Suivant plans, les planchers formant les toitures plates seront en hourdis ou bois pour le dernier niveau.

### 3.1.8. Menuiseries – Alu

**Les châssis** seront en ALU avec double vitrage  $U_g = 1.0 \text{ W/m}^2\text{K}$  + intercalaire isolant de la marque Schüco.

**Les châssis des fenêtres** sont exécutés en profil aluminium laqué.

### 3.1.9. Finition toit

Finition toit plat : Tous les toits plats devront être faits suivant les règles de l'art, comprenant écran pare vapeur, béton de pente, isolation PU 120mm et 140mm. Le toit présentera une inclinaison légère, les stagnations des eaux de pluies sont autorisées (l'eau sur les plates-formes protège l'étanchéité).

Sur la toiture des garages : Pose d'une isolation PU 40mm.

### 3.1.10. Zinguerie

Les rives sont en zinc ou en alu, suivant détail de l'architecte il n'y aura pas de rive. Les tuyaux de descentes sont en zinc naturel appliqués sur la façade. Les tuyaux cachés sont en PVC Benor. Les accessoires sont en zinc.

### 3.1.11. Egouts

Les égouts intérieurs de l'installation sanitaire sont des tuyaux en PVC Benor.

Les conduits auront une inclinaison et un diamètre suffisants pour permettre une évacuation rapide. Les tuyaux seront équipés de pièces de visite, coudes, etc.

### 3.1.12. Isolation

Isolations thermiques entre appartement et espaces non-chauffés/extérieurs :

- Isolation du sol couvrant les garages : PU projeté 100 mm

Isolation de la toiture :

- Toiture hourdis et/ou béton : type Eurothane 120 mm ou équivalent

Isolation acoustique entre appartement

- Isolation thermo-acoustique 4 cm au sol : 30Db
- Isolation thermo-acoustique aux murs type Rockfit 431 Adapt 50 mm ou équivalent.

Isolation thermique des façades

Toutes les façades seront isolées avec un isolant PU de 120mm. Les appartements du 1<sup>er</sup> étage sont isolés par rapport aux caves et garages grâce à un isolant en polyuréthane projeté de 10 cm. Le vitrage et la toiture sont également isolés.

### 3.1.13. Plafonnage – cimentage

Tous les murs sont plafonnés avec une finition lisse (les parois à carreler ne seront pas enduites).

Dans la salle de bains et toilette les murs sont cimentés pour avoir une meilleure adhérence au carrelage.

*Il faut remarquer qu'au cours des premières années, des fissures peuvent se produire au niveau des dalles de sol, au niveau des murs et plafonds. Ces fissures n'ont rien à voir avec la stabilité du bâtiment, mais elles sont inhérentes à la construction nouvelle du bâtiment. Elles doivent donc être acceptées par l'acheteur – les réfections sont à charge de l'acheteur à réaliser par un peintre uniquement.*

### 3.1.14. Balustrades – garde-corps

Les gardes corps extérieures seront en verre suivant la situation et les plans de l'architecte. Le design sera exécuté suivant les plans de l'architecte.

### 3.2. **Communs**

Ils se composent de : hall d'entrée, cages d'escalier avec escalier et ascenseur, couloirs communs, abords.

#### 3.2.1. **Sols**

Dans le hall d'entrée public : Carrelage

Dans les cages d'escalier : Carrelage

Dans les caves et garages : Un revêtement en béton poli est prévu.

#### 3.2.2. **Escaliers**

Escalier en béton coulé sur place et revêtement en carrelage.

Main courante en inox brossé contre mur – ou suivant détail de l'architecte.

#### 3.2.3. **Revêtement mural**

Le hall d'entrée public comporte des spots lumineux économiques avec minuterie.

Les boîtes aux lettres seront placées à l'extérieur, sous le couvert d'entrée.

Un système moderne de parlophone-vidéophone sera posé.

#### 3.2.4. **Menuiseries – Alu**

**Les châssis** seront en ALU avec vitrage minimum  $U_g = 1.0W/m^2K$  de la marque Schüco.

Porte à fermeture automatique **entre l'entrée publique et la cage d'escalier** : porte vitrée prévue avec ferme-porte automatique équipé d'un bras articulé pour la fermeture automatique.

**Dans la cave** : portes à peindre pré-peinte, avec encadrements en bois.

**Entrée garages** : prévu une porte sectionnelle isolée et d'un moteur pour ouverture et fermeture, plus codeur extérieur.

#### 3.2.5. **Ascenseur**

La cage d'escalier comporte un **ascenseur pour 8 personnes**, répondant aux normes belges en matière de sécurité et à la nouvelle directive européenne CE/95/16 d'application le 03.11.99 + EN 81-1.

Ascenseur certification d'énergie de Classe A (VDI 4707) pour tous les ascenseurs + éclairage économique.

L'ascenseur est équipé d'un miroir, d'une main-courante, d'un éclairage de secours et d'un téléphone intégré.

*Signalisation dans la cage.*

L'ascenseur possède des portes coulissantes automatiques modernes en inox.

Il est équipé d'un tableau de commande continu esthétique avec boutons pour le choix de l'étage, la fermeture des portes, ...

### 3.2.6. **Électricité**

Toute l'installation d'éclairage des communs est moderne et économique.

Pour garantir un confort optimal et une consommation minimale, les **équipements électriques sont automatisés** au maximum.

Les spots lumineux encastrés dans l'entrée, les rampes d'éclairage adaptées dans les cages d'escalier et les caves, fonctionnent sur minuterie et sont actionnés par des boutons pousoirs et/ou détecteurs de mouvements.

Tous les locaux de services et remises sont pourvus d'un éclairage.

### 3.2.7. **Parlophone et sonnettes**

Chaque appartement comporte un parlophone rélié au hall d'entrée public ou à l'extérieur.

Ce parlophone est équipé d'un **ouvre-porte automatique** permettant d'ouvrir la porte d'entrée située en bas, depuis l'appartement.

Chaque porte d'entrée d'appartement est **également équipée d'un bouton de sonnette ordinaire.**

### 3.2.8. **Peintures**

Toutes les parties communes sont parachevées et ensuite peintes dans une couleur à déterminer par le maître d'œuvre. Les murs des cages d'escalier sont en plafonnage et recouvert d'une peinture appliquée selon une technique moderne.

La peinture dans les appartements n'est pas prévue. Ce poste fait partie des options. Les murs sont enduits d'un plafonnage sans égrenage ni brossage. Les murs ne sont pas « prêts à peindre ».

### 3.2.9. **Abords**

Suivant plan d'implantation (aménagement d'un trottoir et d'une allée suivant la demande de la Commune de Visé).

### 3.2.10. **Protection anti-incendie**

Le bâtiment satisfait aux normes belges en matière de protection anti-incendie.

Toutes les dispositions légales concernant les portes coupe-feu, les coupoles d'évacuation de fumée, l'éclairage de secours, les lances et les extincteurs, sont respectées et les équipements sont mis en place sur indication des pompiers.

### 3.2.11. **Signalisations**

La numérotation des étages et des appartements est prévue ainsi que l'installation des pictogrammes requis par la réglementation, les pompiers et le RGPT.

### 3.3. Parties privées

Nous attirons votre attention sur le fait que nous souhaitons que ces **appartements de standing - moderne dégagent une image de qualité et de luxe intemporel. Nous savons que dans la construction, un tel confort, une telle qualité, une finition aussi luxueuse et de grandes baies sont rares.**

**La conception et le contrôle des travaux, réalisé par le bureau Luc Spits Architecture, garantit une finition d'un très haut niveau.**

Comme vous le constaterez par vous-même, tout a été particulièrement étudié et prévu en réalisation de standing.

#### 3.3.1. Sols et faïences

Des sols en céramique qualitative et esthétique ainsi qu'un carrelage mural étudié confèrent à l'appartement une image de luxe, tout en garantissant la facilité d'entretien.

##### 3.3.1.1. Dans la salle de bains et WC séparé

Sols : **Libre choix de la couleur dans la gamme TANUM** d'une valeur commerciale de 30,00€ HTVA, à choisir chez notre fournisseur agréé FALZONE CARRELAGES à Liège. Les carrelages sont rectifiés, dimensions 60/60 cm, joint MAPEI gris 112 ou 113, en pose droite. Les plinthes sont à bords droits de 5 cm de hauteur. Un joint souple est réalisé sous la plinthe.

Faïences : **blanc brillant** d'une valeur commerciale de 25,00€ HTVA, à choisir chez notre fournisseur agréé FALZONE CARRELAGES à Liège. Les carreaux sont rectifiés. La pose est horizontale ou verticale. Un joint souple est réalisé aux angles.

##### 3.3.1.2. Dans le living, le hall, la cuisine, la remise, les toilettes

Sols : **Libre choix de la couleur dans la gamme TANUM** d'une valeur commerciale de 30,00€ HTVA. Les grès cérames sont rectifiés, dimensions 60/60 cm, joint MAPEI gris 112 ou 113, en pose droite. Les plinthes sont à bords droits de 5 cm de hauteur. Un joint souple est réalisé sous la plinthe.

*La chape flottante est posée sur un revêtement acoustique. Il est inévitable que lors de la mise en charge de votre mobilier et la première mise en route du chauffage, qu'il y ait un tassement de cette chape induisant parfois des déchirures dans le joint de silicone entre la plinthe et le carrelage. Elles doivent donc être acceptées par l'acheteur – les réfections sont à sa charge.*

Les carrelages sont coupés entre les différents réseaux de chauffage sol au sein d'un même espace et dans les entre-portes. Ces joints souples de dilatation permettent d'éviter d'éventuelles fissures suite aux variations de températures.

Selon les Notes d'information technique du CSTC, la tolérance de planéité du revêtement sol et mur pour une exécution normale est de 3mm. La réception et le contrôle du carrelage ne peuvent s'effectuer que sous un éclairage naturel, à l'œil nu et à une distance minimale de 1,5 mètre. C'est inévitable que des lèvres apparaissent.

#### 3.3.1.3. Tablettes des fenêtres

Néant – fenêtres toute hauteur avec garde-corps en verre extérieur.

#### 3.3.1.4. Les terrasses

Etages balcon préfabriqué en porte à faux finition suivant détails de l'architecte (bardage trespa identique au parement) et pose d'un plancher ajouré type Itauba ou équivalent

#### 3.3.1.5. Les chambres

Finition chape lissée, en option pose d'un parquet en chêne ou d'un plancher type Quick Step ou équivalent.

### 3.3.2. Menuiseries intérieures

Les portes intérieures sont des portes sur cadre laquées blanc, pourvues d'une clinche en inox et de joints acoustiques.

La porte d'entrée est une porte dite **pleine, RF 30, isolante et acoustique** finition stratifiée ou laquée haute résistance. La porte d'entrée aura une clinche en inox à l'intérieur et un bouton en inox à l'extérieur.

En option, porte antieffraction.

### 3.3.3. Installation électrique

Les compteurs sont placés dans des boîtiers fermés **et chaque appartement est pourvu d'un compteur individuel**, avec une armoire de distribution et des disjoncteurs automatiques.

Chaque appartement est équipé de disjoncteurs dans l'appartement même. Les interrupteurs et prises de courant sont de marque et design et approuvés Cebec.

### 3.3.4. Chauffage individuel au gaz

Les appartements sont chauffés par un chauffage au gaz à condensation avec production d'eau chaude individuelle instantanée étudié par une entreprise spécialisée.

Cette installation de chauffage est adaptée à la capacité d'isolation du bâtiment. Tous les appareils sont d'une marque connue et sont placés par une entreprise spécialisée.

**Dans les espaces de vie, il est prévu un chauffage de sol à basse température** raccordé sur la chaudière à condensation à gaz Junkers ou équivalent.

Les radiateurs dans les chambres ne sont pas nécessaires pour atteindre les 18°C, les appartements sont fortement isolés et la chaleur des espaces de vie permet un confort dans les chambres (pas de chauffage dans les chambres car bâtiment à basse énergie).

### 3.3.5. Ventilation

Double flux pour chaque appartement ou système similaire.

### 3.3.6. Installation sanitaire

La salle de bain comporte 1 lavabo encastré dans un meuble blanc et un miroir avec éclairage. La robinetterie de marque Grohe est chromée.

Une **baignoire ou douche** design en acrylique avec mitigeur thermostatique et douche à main.

**Toilette suspendue** pourvue d'un réservoir encastré avec bouton économique et d'un lave-mains.

Tous les équipements sont blancs.

Chaque appartement est approvisionné individuellement en eau chaude raccordé sur la chaudière à production d'eau chaude.

Les conduites d'eau sont réalisées en tubes multicouches PE-x/Alu et ont une durée de vie supérieure. Toutes les conduites d'évacuation sont réalisées en PVC. Toutes les conduites sont donc d'une qualité supérieure, résistant à la chaleur et conçues pour l'évacuation des eaux sanitaires.

Toutes les conduites verticales sont placées dans des gaines spécialement conçues à cet effet ou encastrés dans les murs et sols.

L'installation sanitaire sera calculée et installée conformément aux prescriptions de la société des eaux.

Le compteur individuel de chaque appartement sera installé dans un local commun (voir prescription de la société des eaux) et posé suivant les prescriptions de la société des eaux.

Tous les accessoires nécessaires à une installation sont prévus (vanne d'arrêt, robinet d'arrêt, purgeur, siphon). Des arrivées et robinets sont prévus pour le lave-vaisselle et l'évier de cuisine.

### 3.3.7. Installation de la cuisine

Les meubles de cuisines sont en mdf mélaminé blanc (plusieurs possibilités de couleurs). Le plan de travail est réalisé en stratifié 4 cm (plusieurs possibilités de couleurs). L'intérieur est réalisé en mélaminé blanc. Les poignées des cuisines profil aluminium finition inox. L'aménagement des meubles de cuisine repris sur les plans n'est pas contractuel.

L'alimentation en eau, les décharges et l'installation électrique pour tous les appareils sont prévus suivant plan de l'architecte. Les cuisines sont dessinées selon vos besoin par Cuisin et vous.

Les équipements électroménagers Zanussi, compris sont :

- **Taque vitrocéramique**
- **Hotte tiroir**
- **Four**
- **Micro-onde**
- **Réfrigérateur intégré avec congélateur 3 tiroirs**
- **Evier Blanco**
- **Mitigeur Blanco**
- **Lave-vaisselle intégré**

### 3.3.8. Vestiaire

*Le mobilier n'est pas compris*

Visé, le ..... / ..... / .....

Le promoteur,

L'acquéreur,